Recu en préfecture le 07/03/2023

Publié le





REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023 05/ URBA

<u>OBJET</u>: lettre de mission pour assurer la défense amiable et/ou judiciaire de la commune dans le cadre du recours gracieux et éventuellement contentieux du SDC Hameau Les 3 Collines à l'encontre de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 013 053 22 P0178, délivrée le 19 décembre 2022

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Vu le recours gracieux du SDC Hameau Les 3 Collines, notifié le 20 février 2023, à l'encontre de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 013 053 22 P0178, délivrée le 19 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mallemort d'être assistée par la société LEX MEA afin de défendre ses intérêts,

DECIDE,

Article 1 : De mandater la société LEX MEA, dont le siège social est situé 45 Rue de la République 13200 ARLES, représentée par son Président en exercice Maître JUAN Jean Pascal, Avocat au Barreau de TARASCON, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours à l'encontre de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 013 053 22 P0178, délivrée le 19 décembre 2022, et éventuellement devant les instances juridiques si une requête est déposée.

- Article 2 : De signer la lettre de mission et conditions d'intervention ainsi confiées au cabinet d'avocat précité.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.
- **Article 4 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 03 MARS 2023

Hélène GENTE Maire de Mallemort

